



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 / 06 / 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme PERALTA Angélique

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Etai(ent) absent(e)

M. ARDOIS Guy

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SAUVEZIE Dominique

<u>Date de convocation</u> 18/05/2020
--

OBJET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020.
2. Elections des délégués aux Etablissements publics de coopération intercommunale, et divers groupements.
3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
4. Elections des membres des commissions instituées par la loi
 - 1) Commission d'appel d'offres
 - 2) Correspondant défense
 - 3) Commission de suivi des sites : cimenterie Calcia.
5. Délibération de Délégation du Conseil Municipal au Maire (Art. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).
6. Délibération Concours du Receveur municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget
7. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
8. Délibération cadeaux
9. Délibération Avenants Marché salle Multifonctions – régularisation

Informations - Questions diverses.

Cette réunion sera publique, mais dans le cadre des mesures sanitaires, (distanciation), seules dix personnes (hors membres du Conseil Municipal), pourront assister à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Délibération N°2020 - 06 – 03 / 01 – Élections des délégués aux établissements Publics de coopération intercommunale et divers groupements.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

- SIVOM : Syndicat à Vocation Multiple du canton de Montlieu la Garde : 2 délégués titulaires

Titulaires :

- Madame Lise MATTIAZZO, maire,
4, chemin de la maisonnette - 17210 BUSSAC-FORET
patlismatt@hotmail.fr

- Madame Maryse BARBIERI, quatrième adjoint,
62 les Hallebardes - 17210 Bussac Forêt
maryse.duffourg@orange.fr

- SICN : Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Titulaires :

- Monsieur Dominique SAUVEZIE, premier adjoint
24 Route de la Cabane - 17210 Bussac Forêt
sauvezie.d@orange.fr
- Monsieur Michel GRAVOUIL, conseiller municipal délégué,
37 route de la Scierie - 17210 Bussac Forêt
gravouil.michel@wanadoo.fr

Suppléants :

- Monsieur DUPUY François, troisième adjoint,
10 chemin du Cerisier - 17210 Bussac Forêt
papania17@orange.fr

- Monsieur AUDARD Stéphane, conseiller municipal,
7 rue Garceau - 17210 Bussac Forêt
kikasteph@hotmail.fr

- SDEER : Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement Rural : 1 délégué titulaire

Titulaire:

- Monsieur Bernard LABOUBEE, conseiller municipal,
20 Lugéras
17210 Bussac Forêt
bernard.laboubee@sfr.fr

- Syndicat Départemental de la voirie : 1 délégué titulaire

Titulaire :

- Monsieur DUPUY François, troisième adjoint,
10 chemin du Cerisier - 17210 Bussac Forêt
papania17@orange.fr

- CNAS : Comité National d'Action Sociale : 1 délégué titulaire

Titulaire :

- Madame PERALTA Angélique
62 route de Blaye
17210 Bussac Forêt

- Solidarité Sud Saintonge (Banque Alimentaire) : 1 délégué titulaire

Titulaire :

- Madame Marie-José LABOUBEE, deuxième adjoint,
20 Lugéras
17210 Bussac Forêt
bernard.laboubee@sfr.fr

Correspondant Défense : 1 délégué titulaire

Titulaire :

- Monsieur SECQ Jérôme, conseiller municipal délégué,
14 chemin du Cerisier
17210 Bussac Forêt
jerome.secq@yahoo.com

COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances et Economie	Mme MATTIAZZO Lise	SAUVEZIE Dominique / BARBIERI Maryse / LABOUBEE Marie-José / DUPUY François / SECQ Jérôme
Action Sociale Santé	Mme MATTIAZZO Lise	LEFEVRE Christine / LABOUBEE Marie-José / PETITFRERE Eugénie / PERALTA Angélique
Enfance / Jeunesse	Mme MATTIAZZO Lise	BARBIERI Maryse / LEFEVRE Christine / PERALTA Angélique / PETITFRERE Eugénie / BRUNETEAU Corinne
Animation / Sport	Mme MATTIAZZO Lise	AUGIER Arnault / BRUNETEAU Corinne / PERALTA Angélique / GRAVOUIL Michel / LABOUBEE Bernard
COMMUNICATION / CULTURE	Mme MATTIAZZO Lise	AUGIER Arnault / BARBIERI Maryse / SAUVEZIE Dominique / DUPUY François / PERALTA Angélique / LEFEVRE Christine
TRAVAUX	Mme MATTIAZZO Lise	SAUVEZIE Dominique / AUDARD Stéphane / SECQ Jérôme / DUPUY François / LABOUBEE Bernard
Environnement / FORET	Mme MATTIAZZO Lise	GRAVOUIL Michel / AUDARD Stéphane / SECQ Jérôme / LABOUBEE Bernard / LEFEVRE Christine
URBANISME	Mme. MATTIAZZO Lise	SECQ Jérôme / SAUVEZIE Dominique / DUPUY François / GRAVOUIL Michel / BARBIERI Maryse / Stéphane AUDARD
PERSONNEL COMMUNAL	Mme MATTIAZZO Lise	BARBIERI Maryse / AUDARD Stéphane / LABOUBEE Marie José / DUPUY François / SAUVEZIE Dominique

Commission appel offres : Titulaires : SAUVEZIE Dominique / SECQ Jérôme / AUGIER Arnault

Suppléants : PERALTA Angélique / PETITFRERE Eugénie / GRAVOUIL Michel

➤ Délibération N°2020 - 06 – 03 / 02 – Désignation des représentants à la commission de suivi de site CALCIA.

Madame le maire expose au Conseil Municipal, que suite à la demande de la Préfecture concernant la Commission Suivi de Site CALCIA (CSS), Le Conseil Municipal doit désigner 4 membres (deux titulaires et deux suppléants) pour siéger à cette commission pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Désigne comme représentants de la commune pour siéger à la CSS CALCIA :

- Titulaires :

- Mme Lise MATTIAZZO, maire,
4, chemin de la maisonnette - 17210 BUSSAC-FORET
patlismatt@hotmail.fr

- M Dominique SAUVEZIE, premier adjoint,
24, route de la cabane - 17210 BUSSAC-FORET
sauvezie.d@orange.fr

- Suppléants :

- Monsieur SECQ Jérôme, conseiller municipal délégué,
14 chemin du Cerisier
17210 Bussac Forêt
jerome.secq@yahoo.com

- Madame PERALTA Angélique, conseillère municipale
62 route de Blaye
17210 Bussac Forêt

► Délibération N°2020 - 06 – 03 / 03 – délégation de signature du Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Après avoir procédé au vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal décident de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des charges suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 50€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, jusqu'à 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 1 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 200 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et jusqu'à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ Délibération N°2020 - 06 – 03 / 04 – Concours du Receveur municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget, allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Établissements Publics Locaux.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide

- de demander le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires
- de lui accorder l'indemnité de confection de budget pour un montant de 30,49 euros (ou 45,73 €) chaque année et pour la durée du mandat.
- Que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

➤ Délibération N°2020 - 06 – 03 / 05 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement(en application de l'article 3-1de la loi n°84-53du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1; et l'article 3 2

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. -De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Madame Le Maire,-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

➤ Délibération N°2020 - 06 – 03 / 06 – Délibération Cadeaux

Madame le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe, autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cadeaux offerts par la commune aux agents municipaux à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance), ou d'évènements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite) pour un montant maximal de 100 €.
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune pour un montant maximal de 100 €.
- cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux, manifestations ou jumelages pour un montant maximal de 80 €.
- cadeaux à des citoyens de la commune particulièrement investis dans la vie locale (mère de famille décorée, sportif, prix maisons fleuries, noces d'or ou de diamant) pour un montant maximal de 80 €.
- cadeaux aux anciens élus pour un montant maximal de 80 €.
- cadeaux aux agents municipaux titulaires ou stagiaires à l'occasion des fêtes de Noël soit sous forme matériel, soit sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau, d'une valeur maximum de 100 € par agent.

➤ Délibération N°2020 - 06 - 03 / 07 – Avenants Marché salle Multifonctions – régularisation

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2016 approuvant le projet de « Aménagement d'une salle multifonctions « jeunesse », comprenant 9 lots,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2019 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle multifonctions jeunesse,

Il convient de se prononcer au sujet d'avenants au marché de travaux et de valider les avenants suivant :

- Entreprise EGCB 17 pour le lot n°1 – Gros œuvre - Marché conclu pour un montant de 27 500,00 € HT - 4 437,30 € HT en moins-value, portant le montant du marché à 23 062,70€ HT

– Entreprise JACQUET le lot n°5 – Electricité - Marché conclu pour un montant de 5 402,25€ HT - Avenant n°1 : 568,70 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 5 970,95€ HT

- Entreprise MARRAUD pour le lot n°8 – Peinture - Marché conclu pour un montant de 5 019,70€ HT - Avenant n°1 : 670,00€ HT en plus-value, portant le montant du marché à 5 659,70€

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant :

Une diminution du marché de l'entreprise EGCB 17 de 5 580,20 € HT pour le lot n°1 – Gros œuvre

Une augmentation du marché de l'entreprise JACQUET de 568,70€ HT pour le lot n°5 – Electricité

Une augmentation du marché de l'entreprise MARRAUD de 670,00 € HT pour le lot n°8 – Peinture

Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ Informations

Réunion des services techniques le lundi à 14h00

Réunion commission animation lundi 8 juin à 15h00

Réunion commission finances le 18/06 à 17h00

Réunion commission affaires scolaires le 15/06 à 18h

Madame le Maire signale qu'une rave party a eu lieu ce weekend au pas du Bouc (derrière la prison)

Elle demande que lorsqu'un conseiller a connaissance (ou entend) un tel rassemblement il faut contacter la gendarmerie.

L'ESAT reprend les interventions de tonte à partir de la semaine prochaine.

Les brigades vertes interviendront semaine 24, pour le nettoyage du Ri, du bourg jusqu'à l'atelier municipal. Monsieur Dupuy les accueillera.

Jeudi 9 juin, réunion des adjoints et conseillers délégués avec le personnel communal.

Les réunions du CM auront lieu le deuxième mercredi de chaque mois à 20h30.

Un téléphone de permanence est mis en place, pour les élus.

Monsieur DUPUY explique le retard (2 mois), dû à la période de confinement et à la casse de matériel (tracteur), sur le planning de l'entretien des parties herbées.

Madame BARBIERI fait le point sur la situation d'après confinement, du fait des consignes sanitaires, dans les différents services scolaires et dans chaque classe. Elle fait lecture de la lettre qui va être transmise à l'ensemble des parents d'élèves.

Madame LABOUBEE signale le vol des hortensias situés derrière la salle des fêtes.

Monsieur DUPUY demande la situation du bâtiment, situé avenue de la gare et précise le danger de cette bâtisse.

Madame le Maire lui indique que les travaux de remise en état de la gouttière seront réalisés courant de l'été.

Madame LEFEVRE fait un point sur les mesures sanitaires.

Monsieur AUDARD demande la situation des travaux de la route de StYzan et en particulier la réalisation des trottoirs et accès des riverains à leur domicile.

Madame le Maire répond que les travaux des trottoirs devraient se terminer la semaine prochaine.

Madame PERALTA précise que compte tenu des mesures sanitaires en place, il est difficile pour les plus jeunes enfants de la maternelle de retourner en classe.

Madame le Maire fait l'historique du dossier d'installation de l'antenne relais. Elle précise que cette antenne sera obligatoirement utilisée par plusieurs opérateurs de téléphonie et devrait être opérationnelle pour le dernier trimestre de l'année.

Monsieur GRAVOUIL rappelle que concernant la fermeture des pistes forestières il conviendrait de fermer tous les accès c'est-à-dire l'accès coté Bussac et l'accès cote autre commune.

Monsieur GRAVOUIL demande des précisions sur le fonctionnement des commissions.

Madame le Maire explique que les commissions se réunissent à la demande du responsable de la commission qui en sera ensuite rapporteur auprès du Conseil Municipal.

Il signale que des arbres situés sur la place du champ de foire sont morts, qu'il souhaite également remercier les dirigeants du club de foot pour l'entretien des terrains.

Prochain Conseil Municipal Mercredi 8 juillet à 20h30

La séance est levée à 22h30.